



## ALL THE DETAILS • POUR EN SAVOIR PLUS

Newsletter for the members of the Association of Justice Counsel  
Bulletin d'information à l'intention des membres de l'Association des juristes de Justice

December 12, 2011

### **Latest on Payment of Your Law Fees, Grievance Timelines for Job Descriptions, Treasury Board's Attempt to Postpone Arbitration, and the ERA Charter Challenge**

These last couple of weeks have seen important developments on a number of fronts related to Arbitration, the ERA Charter Challenge, job descriptions, and the administration over payment of your law society fees. We would like to bring you up to speed on those now.

#### **Following AJC's complaint to the PSLRB, Employer to Continue Paying Annual Law Society Fees**

In November, the employer served notice to the AJC that it would be changing the policy surrounding the administration of law society fees, moving from a block payment to an individual reimbursement system.

Notwithstanding the added costs of thousands of reimbursement transactions, and the up-front financial hardship that would have to be absorbed by our members, the employer insisted that it would not abide by the clear and long-standing practice (as mutually understood between the parties) that law society fees are to be paid by the employer.

This is a universal convention within the legal profession amongst provincial government lawyers, not to mention the vast majority of private sector firms.

Following the employer's refusal to maintain the status quo, we filed a [complaint with the Public Service Labour Relations Board](#).

12 décembre 2011

### **Récentes informations sur le paiement des Frais au Barreau, les échéances pour les descriptions d'emploi, la tentative du Conseil du Trésor de retarder l'arbitrage et la contestation de la LCD fondée sur la Charte**

Au cours des dernières semaines, des événements majeurs se sont produits sur plusieurs fronts, notamment l'arbitrage, la contestation de la LCD fondée sur la Charte, les descriptions d'emploi et l'administration du paiement de vos frais au Barreau. Nous souhaitons par la présente vous informer des dernières nouvelles en la matière.

#### **Suivant la plainte que l'AJJ a déposée auprès de la CRTFP, l'employeur doit continuer à payer les frais au Barreau**

Au mois de novembre, l'employeur a fait part à l'AJJ de son intention de modifier la politique relative à l'administration des frais au Barreau; en effet, il entendait abandonner le régime de paiements par blocs au profit d'un régime de remboursement individuel.

En dépit des coûts supplémentaires engendrés par les milliers d'opérations de remboursement que ne manquera pas de générer ce nouveau régime, en plus du fardeau financier que nos membres auraient été appelés à absorber d'avance, l'employeur a soutenu qu'il ne se conformerait pas à la pratique, pourtant clairement établie de longue date (telle que comprise par les deux parties), selon laquelle il revient à l'employeur de payer les frais au Barreau.

Il s'agit d'une convention universelle de la profession juridique parmi les avocats des gouvernements provinciaux, sans mentionner la grande majorité des cabinets du secteur privé.

Shortly after filing, **Treasury Board reversed their position, and issued a direction to the DOJ and PPSC confirming that they will in fact pay your 2012 law society fees.**

To ensure we maintain the present system, the AJC has a proposal for the upcoming arbitration which would bring the language of the LA collective agreement into line with and preserve the established and cost-effective convention of having the employer pay your law society fees.

### **Important Timelines for LAs Job Descriptions and Classification Reform**

FAQs on LA job descriptions and classification reform were recently blasted out by communicate to the membership, and are [now accessible on-line](#).

Procedurally, the most important things for you to know are the following:

1. The timeline for filing a grievance over your job description is **25 working days from the time that you received it.**
2. The timeline for filing a grievance over your level classification (i.e. the point rating system that relates your job description to your LA level) is **35 calendar days from the time that you received it.**
3. Signing your job description is merely an acknowledgement that you have received a copy and reviewed its content. **Signing your job description does not prevent you from later grieving it, so long as it is filed within the proper timeline.**

We otherwise urge you to read the [FAQs](#) carefully.

If there are any additional questions, please contact the AJC office.

### **PSLRB Refuses Treasury Board's Latest Request to Delay Arbitration; Chair to Appoint Arbitrator**

On November 30, 2011, [Treasury Board wrote the Chair of the PSLRB](#) to request, yet again, that the establishment of the arbitration board be postponed; this time, pending completion of submissions on remedy before the Ontario Superior Court of Justice.

[We objected](#) on the strong grounds that the arbitration process should not be delayed due to the ERA Charter challenge.

Pour faire suite au refus de l'employeur de maintenir le statu quo, nous avons déposé une [plainte auprès de la Commission des relations de travail de la fonction publique](#).

Peu après le dépôt de notre plainte, **le Conseil du Trésor a fait volte-face; en effet, il a émis une directive à l'intention du ministère de la Justice et du SPPC pour confirmer qu'il paiera vos frais au Barreau en 2012.**

Pour s'assurer que le système en place sera maintenu, l'AJJ entend soumettre, en vue de l'arbitrage à venir, une proposition qui rendrait le libellé de la convention collective des LA conforme à la convention établie et efficiente voulant que l'employeur paie vos frais au Barreau.

### **Délais importants relatifs aux descriptions de travail des LAs et à la réforme de la classification**

Les membres ont récemment reçu un communiqué comprenant des Questions et Réponses (QetR) sur les descriptions de travail au sein du groupe LA et sur la réforme de la classification; ces QetR sont [maintenant accessibles en ligne](#).

Du point de vue de la procédure, les choses les plus importantes à savoir sont les suivantes :

1. Le délai applicable au dépôt d'un grief portant sur votre description de travail est de **25 jours ouvrables suivant la réception de cette description.**
2. Le délai applicable au dépôt d'un grief portant sur votre niveau de classification (c.-à-d., le système de cotation numérique qui lie votre description de travail à votre niveau LA) est de **35 jours civils suivant la réception de ce niveau de classification.**
3. Le fait de signer votre description de travail n'est qu'une reconnaissance confirmant que vous en avez reçu une copie et avez étudié son contenu. **La signature de votre description de travail ne vous empêche pas de déposer un grief sur celle-ci, pourvu qu'il soit déposé à l'intérieur des délais impartis.**

Nous vous encourageons à lire attentivement [les QetR](#).

Veillez adresser toute question supplémentaire au bureau de l'AJJ.

On December 7, 2011, [the Chair of the PSLRB reaffirmed his order](#) that the establishment of the board will continue, post-haste. Further, the Chair indicated his intention to appoint an arbitrator in the short term.

### **ERA Charter Remedy Hearing Scheduled; Appeals Filed**

Further submissions on Charter remedy before the Ontario Superior Court of Justice are scheduled for January 19, 2012. Our factum can be [read here](#). The rest of the pleadings, including Treasury Board's responding factum, will be made available and posted on our website once finalized.

We also confirm that Treasury Board has filed its [Notice of Appeal on the Charter ruling](#). This is a regrettable turn of events, but not surprising.

In consultation with counsel, we have also submitted a [Notice of cross-appeal](#).

Appeals will be perfected and heard following the ruling on Charter remedy.

### **La CRTFP refuse la demande du Conseil du Trésor de reporter l'arbitrage et demande au président de nommer un arbitre**

Le 30 novembre 2011, [le Conseil du Trésor a écrit au président de la CRTFP](#) pour lui demander, une fois de plus, de différer la mise sur pied du conseil d'arbitrage; cette fois, il réclame d'attendre la présentation des arguments devant la Cour supérieure de l'Ontario concernant les redressements à accorder.

[Nous nous sommes opposés à cette demande](#) sur la base solide que le processus d'arbitrage ne devrait pas être retardé par la contestation de la LCD fondée sur la Charte.

Le 7 décembre 2011, [le président de la CRTFP a réaffirmé son ordonnance](#) imposant la poursuite de la mise sur pied du conseil dans les plus brefs délais. En outre, le président a annoncé son intention de nommer un arbitre à court terme.

### **Fixation de la date d'audience de la contestation de la LCD fondée sur la Charte; dépôt des appels**

L'audience des représentations supplémentaires concernant la réparation à accorder en vertu de la Charte devant la Cour supérieure de l'Ontario est fixée au 19 janvier 2012. Vous pouvez [lire notre mémoire ici](#). Le reste des plaidoyers, incluant le mémoire du Conseil du Trésor, seront accessibles et affichés sur notre site Web une fois qu'ils seront terminés.

Nous confirmons aussi que le Conseil du Trésor a déposé un [avis d'appel à la suite de la décision sur la Charte](#). Bien que ce dénouement soit regrettable, il n'a rien de surprenant.

En consultation avec notre conseiller juridique, nous avons également déposé un [avis d'appel incident](#).

Les appels seront peaufinés et entendus après la sentence qui décidera de la réparation à accorder en vertu de la Charte.